



Fédération Nationale
des **Unions de Jeunes Avocats**

MOTION AJ / TIMBRE

*La FNUJA, réunie à CANNES, le 5 octobre 2019,
Motion votée à l'unanimité,*

CONNAISSANCE PRISE du rapport d'information n°2183 de la Commission des lois constitutionnelles relatif à l'aide juridictionnelle, déposé le 23 juillet 2019, plus particulièrement des propositions 25 et 26 instaurant un droit de timbre de 50 euros pour les contentieux civils et administratifs ;

RAPPELLE que le droit d'accès au juge est garanti par la Constitution ainsi que par les engagements internationaux souscrits par la France ;

RAPPELLE que le précédent droit de timbre avait été jugé inefficace et abrogé par la précédente législature en ce qu'il constituait une atteinte excessive à l'accès au droit ;

DEPLORE le risque de multiplication des ruptures d'égalité entre les justiciables sollicitant l'aide juridictionnelle, notamment en fonction des matières objets des litiges ;

REAFFIRME son opposition à toute forme de timbre ou de taxe supporté par les justiciables ou par la profession d'avocat (Cabinets, Ordres et CARPA), qui constitue un obstacle à l'accès à la justice.